

République
Française

Département de
Seine
et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
26/05/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

Absents excusés : Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/031

Objet de la délibération : **CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET POMMEUSE CONCERNANT LA LOCATION DES DEUX PARKINGS DE LA GARE**

Vu le CGCT

Monsieur le Maire,

Rappelle que la gare SNCF « Faremoutiers-Pommeuse » est située sur le territoire de Pommeuse et dessert principalement les communes de Pommeuse et Faremoutiers. Afin de faciliter le stationnement des véhicules des usagers à la gare, la commune de Pommeuse loue et entretient 2 terrains (un avec la SNCF Mobilités et un avec la SNCF réseau). La commune de Pommeuse se propose de prendre en charge la totalité des frais de locations et demande que la commune de Faremoutiers lui rembourse la moitié. Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le montant annuel, pour les années 2023 et 2024, réglé par la commune de Pommeuse, hors impôts et taxes, a été de 12 036.33 €.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berger Levrault

ID : 077-217701762-20250602-2025_031-DE

Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction. Il conviendra de délibérer chaque année pour le montant de la participation.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de remboursement de la moitié des loyers par la commune de Faremoutiers, au profit de la commune de Pommeuse, soit un versement de 6 018.16 € au titre des années 2023 et 2024, et reversé sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement concernant la location des parkings de la gare et à mandater la somme due au profit de la commune de Pommeuse.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE